

**Arrêté de retrait des arrêtés préfectoraux autorisant  
des lieutenants de louveterie à réguler le renard**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et L2215-1 ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L427-1 à L427-3, L427-6, R427-1 à R427-3 et R 427-22 relatifs aux lieutenants de louveterie et aux battues administratives ;  
Vu la loi sur le développement des territoires ruraux sur les dispositions relatives à la chasse ;  
Vu le décret du 29 juillet 2020, nommant Madame Corinne ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise ;  
Vu l'arrêté ministériel du 03 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de régulation des espèces d'animaux classées nuisibles ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie pour le département de l'Oise ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'arrêté du 16 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Claude SOUILLER à des agents de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 autorisant M. Jean-Luc RENIER à réguler le renard ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 autorisant M. Olivier LEVIEL à réguler le renard ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 autorisant M. Charles VAN MOORLEGHEM à réguler le renard ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 autorisant M. Michel LE NORMAND à réguler le renard ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 autorisant M. Benoît BOURNONVILLE à réguler le renard ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 autorisant M. Christophe PIOT à réguler le renard ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 autorisant M. Xavier BOULNOIS à réguler le renard ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 autorisant M. Thierry MARY à réguler le renard ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2018–2024 approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2018 ;  
Vu le recours gracieux présenté le 20 juillet 2021 par le président de l'association « agir pour le vivant et les espèces sauvages » (AVES-FRANCE) ;  
Considérant qu'il n'y a pas eu de consultation publique avant l'adoption des 8 arrêtés susvisés ;

Considérant que ces arrêtés doivent être retirés car ils sont entachés d'illégalité, cette illégalité n'étant pas régularisable ;

Considérant que les lieutenants de louveterie ont été informés de l'illégalité et invités à cesser immédiatement ou à ne pas engager la régulation du renard ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les arrêtés préfectoraux suivants autorisant les lieutenants de louveterie à réguler les renards, soit sous forme de chasses ou de battues administratives, soit individuellement, soit par des tirs à l'affût, soit par des tirs de nuit à l'affût avec utilisation de sources lumineuses, sont **retirés**.

| Nom du lieutenant de louveterie | Secteur | Date de l'arrêté préfectoral | Période de régulation       | Nombre de renards |
|---------------------------------|---------|------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| RENIER Jean-Luc                 | 2       | 29/06/2021                   | Du 01/08/2021 au 31/12/2021 | 180               |
| LEVIEL Olivier                  | 6       | 24/06/2021                   | Du 15/07/2021 au 31/12/2021 | 200               |
| VAN MOORLEGHEM Charles          | 7       | 29/06/2021                   | Du 15/07/2021 au 31/12/2021 | 200               |
| LE NORMAND Michel               | 4       | 29/06/2021                   | Du 01/08/2021 au 31/12/2021 | 100               |
| BOURNONVILLE Benoit             | 3       | 24/06/2021                   | Du 15/07/2021 au 31/12/2021 | 240               |
| PIOT Christophe                 | 10      | 29/06/2021                   | Du 01/08/2021 au 31/12/2021 | 100               |
| BOULNOIS Xavier                 | 13      | 24/06/2021                   | Du 15/07/2021 au 31/12/2021 | 220               |
| MARY Thierry                    | 14      | 24/06/2021                   | Du 15/07/021 au 31/12/2021  | 130               |

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le groupement de gendarmerie de l'Oise, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le **23 JUL. 2021**

La Responsable du Service Eau, Environnement  
et Forêt,

  
**Fabienne CLAIRVILLE**